EPIDE

Fait à MALAKOFF le 21 JAN. 2011
N° 76 /EPIDe/ DAF

DECISION PORTANT MODIFICATION A LA NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES .

Le Directeur général de l'établissement public d'insertion de la défense,

Vu l'Ordonnance décret n° 2005-883 du 2 août 2005 portant création de l'établissement ;

Vu l'article 25 du décret n° 2005-887 du 2 août 2005 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001;

Vu la décision N° 1381 /EPIDe/ DAF du 23 octobre 2006 et ses modificatifs n° 280 EPIDE/DAF du 12 mars 2008 et 712 EPIDe/DAF du 04 septembre 2009 portant création d'une régie d'avances auprès du centre « EPIDe » BELFORT ;

Vu l'agrément de l'agent comptable du 11 janvier 2011

Arrête

Article premier : Madame CHATELAIN Mariette est nommée régisseur de la régie d'avances du centre EPIDe de BELFORT en remplacement de monsieur PHILIPPE Jean-François.

Article 2 : Le montant de l'avance est fixé par arrêté constitutif à 4000 euros.

Article 3 : Mme CHATELAIN Mariette est astreinte à un cautionnement de 460 euros.

Article 4 : Mme CHATELAIN Mariette percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 120 euros.

Article 5 : Le directeur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur général
Thierry BERLIZOT

Pour le directeur général et par délégation
Jacques Paris de Bollardière
directeur général adjoint

Le régisseur
(signatures précédées de la mention « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

L'agent comptable